

Mairie du Haillan Département de la Gironde

Arrêté Municipal n°AM2025_06_207 Portant sur l'ouverture temporaire d'un débit de boissons

La Maire de la Commune du Haillan.

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 3321-1 et L. 3334-1,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-8 et L. 2542-8;

VU l'arrêté préfectoral du 24 février 2010 relatif aux débits de boissons,

CONSIDERANT qu'en raison de la manifestation « gala de gym » les vendredi 27 et samedi 28 juin 2025, l'association « ASH Gymnastique » a sollicité une ouverture temporaire d'un débit de boissons au Gymnase Bel air sis Allée Jarousse de Sillac 33185 le Haillan.

ARRETE

Article 1:

L'association « ASH Gymnastique», est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de groupe 1 et 3, à consommer sur place les vendredi 27 juin de 18h à 23h00 et le samedi 28 juin 2025, de 10h00 à 22h00, à l'occasion de l'événement « gala de gym » au Gymnase Bel air sis Allée Jarousse de Sillac 33185 le Haillan.

Article 2:

Seules les boissons appartenant aux groupes 1 et 3 sont autorisées à la vente. Il est strictement interdit à toute personne de vendre des boissons ou de céder à titre gracieux des boissons alcooliques aux enfants mineurs qu'ils soient ou non accompagnés.

Article 3:

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Article 4:

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Commissariat de Police Nationale d'Eysines
- Caserne des Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles-33160
- Police Municipale du Haillan

Fait au Haillan, le La Maire,

2 3 JUIN 2025

Andréa KISS.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :

-de sa réception en Préfecture :

-et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte